

MANUEL ALLOCATIONS FAMILIALES 12ème EDITION 2020 - APERCU DES MODIFICATIONS

no	chiffre	page	mot clé	nouvelle teneur / modifications
1	I	6	Les modifications les plus importantes	Une attention toute particulière a été apportée aux questions suivantes rencontrées lors de notre travail quotidien : les attestations de perception d'allocations familiales, la communication des numéros d'assuré des nouveau-nés et des enfants résidents en Suisse, ainsi que quelques précisions au sujet des attestations de formation.
2	1.3.1	13	Attestations de perception d'allocations familiales	<p style="text-align: center;">Attestations de perception d'allocations familiales</p> <p>En tant qu'affilié à notre caisse d'allocations familiales, vous êtes autorisé à établir directement des attestations de perception d'allocations familiales pour vos employés. D'autres caisses d'allocations familiales insistent parfois que ces attestations soient établies par notre caisse d'allocations familiales parce que les données de vos confirmations n'ont pas encore été mises à jour dans le registre central. La mise à jour n'étant effectuée qu'une fois par semaine sur la base de vos déclarations, il n'est pas judicieux de nous demander immédiatement une confirmation, car dans la plupart des cas, les changements qui nous ont été signalés ne sont pas encore pris en compte dans la nouvelle attestation. Nous vous invitons de ne demander ces attestations de perception qu'une fois vos déclarations des allocations familiales versées nous auront été transmises. Si une attestation de perception établie par notre caisse d'allocations familiales est indiquée, l'allocataire doit obligatoirement, pour des raisons de protection des données, nous en faire la demande par courrier postal ou par e-mail professionnel.</p>
3	1.3.4.1	15	numéro d'assuré des nouveau-nés ainsi que des enfants domiciliés en Suisse	<p>Vous pouvez aussi demander les numéros d'assuré sur notre portail sécurisé «insiteWeb». Veuillez alors saisir les données personnelles sous la rubrique «Demande de numéro d'assuré». Dans le cours de quelques jours les numéros vous seront communiqués directement par le service compétent.</p> <p>Veillez noter que les déclarations mensuelles doivent impérativement contenir tous les numéros d'assuré. Les numéros manquants doivent être demandés et saisis dans le fichier par vos soins avant la remise du décompte mensuel. Pour des raisons de protection des données nous ne pouvons plus communiquer des numéros d'assuré par téléphone ou courrier électronique.</p>
4	2.4.2	27	attestations de formation	Les confirmations d'inscription, les factures de frais de scolarité et les confirmations de réservation avant le début de la formation ne sont pas considérées comme des preuves et ne sont pas acceptées comme des attestations de formation.
5	2.4.2	27	attestations de formation	Lors de formations tertiaires (p. ex. études universitaires, hautes écoles spécialisées, écoles polytechniques fédérales, etc.) et autres formations post-obligatoires il est indispensable de fournir une attestation de formation du semestre. Si'il n'existe pas d'attestation semestrielle vous pouvez vous baser sur l'attestation annuelle.
6	6.2.3	49	différentiel international	Important : Afin de calculer le droit au différentiel international lors de situations franco-suissees est accepté au lieu du E411 uniquement l'«Attestation destinée à votre organisme étranger» établie par la CAF française. Les «Attestations de paiement ou non-paiement» ne peuvent être utilisées à ces fins du fait qu'elles ne prennent pas en compte toutes les prestations imputables dans le contexte CH - U.E.